

**Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)**

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone : 04 67 54 84 10

Télécopie : 04 67 54 84 14

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**MISE A DISPOSITION DES REVUES EDP SCIENCES  
PUBLICATION GRATUITE EN OPEN ACCES DANS LES REVUES EDP SCIENCES**

**MARCHE N°2017-10  
MARCHE NEGOCIE**

**Articles 42 c 3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 30-I-3°c du  
Décret n°2016-360 du 5 mars 2016**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

# Sommaire



.....	1
<b>Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - Numéro et date du CCP.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - Articles en vertu duquel le marché est conclu .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 - Nature du marché .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 5 - Objets du marché.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 6 - Personne habilitée à passer et à signer le marché .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 7 - Documents contractuels .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 8 - Durée du marché .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 9 - Conditions d'exécution du marché.....</b>	<b>4</b>
<b>9-1 Acquisition de version imprimée des revues à un tarif fortement remisé (Deep Discount Price) .....</b>	<b>5</b>
<b>9-2 Statistiques d'usage.....</b>	<b>5</b>
<b>9-3 Rapports relatifs aux articles publiés .....</b>	<b>5</b>
<b>9-4 Droits d'archivage .....</b>	<b>5</b>
<b>9-5 Réutilisation des articles téléchargés sur le site .....</b>	<b>6</b>
<b>9-6 Evolution de la collection .....</b>	<b>6</b>
<b>9-7 Réunion annuelle de bilan.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 10 - Vérification des prestations .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 11 - Prix .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 12 - Modalités de règlement .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 13 - Garantie de fonctionnement - Pénalités .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 14 - Litiges .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 15 - Résiliation .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 17 -Dérogation au CCAG - FCS .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 1 : Liste des 56 établissements participant au groupement de commandes .</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 2 : Liste des revues accessible via la plateforme EDP Sciences .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 3 : Listes des revues éligibles à la publication gratuite en open access .....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 4 : Contrat de licence-type passé entre les établissements membres du groupement de commandes et la société EDP Sciences .....</b>	<b>12</b>



## **Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché**

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)  
227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala  
CS 84308  
34 193 Montpellier Cedex 5  
Téléphone 04 67 54 84 10  
Télécopie 04 67 54 84 14

L'ABES est un établissement public administratif national dont une des missions est d'apporter son concours, en tant que de besoin, aux établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'information bibliographique. Dans le cadre de cette mission et en liaison avec la Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion professionnelle et le consortium Couperin, l'ABES met en place des groupements de commandes d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs dans la fourniture à ces établissements de banques de données bibliographiques. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, l'ABES, coordonne ces groupements de commandes en qualité de pouvoir adjudicateur, elle est le seul interlocuteur du titulaire du marché et paye le montant total des abonnements fournis.

Conformément à cette mission un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet) composé des Etablissements publics (ou groupes d'établissements) cités à l'annexe 1 du présent CCP s'est constitué afin de permettre à chacun de ses membres de souscrire des abonnements aux revues diffusées par EDP Sciences dont la liste est précisée en annexe 2. Les auteurs affiliés aux établissements membres du groupement de commande pourront publier gratuitement leurs articles en open access dans les revues diffusées par EDP Sciences et listées en annexe 3 du présent CCP.

## **Article 2 - Numéro et date du CCP**

N°2017-10 du 13 novembre 2017.

## **Article 3 - Articles en vertu duquel le marché est conclu**

Articles 42 c 3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, article 30-I-3 C du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **Article 4 - Nature du marché**

Marché de prestations de services sans publicité et sans mise en concurrence préalables, négocié avec un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité de distribution.

## **Article 5 - Objets du marché**

Le présent marché a pour objet :

- la mise à disposition des revues électroniques disponibles sur la plateforme EDP Sciences à chacun des membres du groupement.

Les revues accessibles via la plate-forme EDP Sciences dont la liste et la description sont en annexe 2 du présent CCP sont disponibles uniquement par le biais de la société EDP Sciences.

- de permettre aux auteurs affiliés aux établissements membres du groupement de commande de publier gratuitement leurs articles en open access dans les revues diffusées par EDP Sciences et listées en annexe 3 du présent CCP.

Marché n°2017-10 (ABES / EDP Sciences)  
Cahier des clauses particulières

Une licence d'utilisation sera passée entre EDP Sciences et chacun des établissements participant au groupement de commandes. La licence type est annexée au présent CCP (annexe 4).

#### **Article 6 - Personne habilitée à passer et à signer le marché**

David Aymonin, Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), nommé par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur en date du 25 août 2016 coordonnateur et mandataire du groupement de commandes.  
L'agent comptable est l'agent comptable de l'ABES, domicilié à l'ABES.

#### **Article 7 - Documents contractuels**

Le marché est constitué par les éléments contractuels ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes
  - Annexe 1 : Liste des participants et des montants des abonnements 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 ;
- le présent cahier des clauses particulières et ses annexes :
  - Annexe 1 : Liste des 56 établissements participant au groupement de commandes ;
  - Annexe 2 : Liste des revues mises à disposition sur la plateforme EDP Sciences ;
  - Annexe 3 : Liste des revues éligibles à la publication gratuite en open access des articles d'auteurs affiliés aux établissements membres du groupement de commande ;
  - Annexe 4 : Contrat de licence type établissements membres du groupement de commandes/EDP Sciences
- le(s) avenant (s) au fur et à mesure de leur émission
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services du 19 janvier 2009.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&fastPos=2&fastReqId=1887451667&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

L'exemplaire des documents contractuels gardé dans les archives de l'ABES fait seul foi.  
Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent marché et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables.  
L'ABES déclare qu'elle a informé la société de telles conditions.

#### **Article 8 - Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période ferme allant de la date de notification au 31 décembre 2021.

#### **Article 9 - Conditions d'exécution du marché**

Le présent marché s'exécutera à compter de la date de notification. A compter de cette date le titulaire dispose d'un délai de 8 jours pour ouvrir les accès aux membres du groupement de commandes. Avant le début d'exécution le Titulaire devra adresser à l'ABES les documents listés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A compter de la date de notification, le titulaire dispose d'un délai de 8 jours pour rendre disponibles en open access les articles publiés en 2017 par les auteurs affiliés aux établissements membres du groupement de commande dans les revues listées en annexe 3 du présent CCP.

### **9-1 Acquisition de version imprimée des revues à un tarif fortement remisé (Deep Discount Price)**

Une remise de 80% est appliquée sur le tarif public print + online des revues aux établissements désireux d'acquérir une version imprimée d'un ou plusieurs titres. Cette possibilité est ouverte aux revues pour lesquelles une version imprimée est proposée à la vente pour l'année en cours.

Le tarif minimum par abonnement annuel à la version imprimée d'une revue est fixé à 50€ HT.

La version imprimée pourra être commandée directement auprès du service abonnements d'EDP Sciences ou via les agences de gestion d'abonnements, à condition que ces dernières soient en mesure de gérer des commandes au tarif remisé (Deep Discount Price).

L'éditeur s'engage à prévenir les établissements membres du groupement de commande en cas de demande d'abonnement à un titre de la full collection émanant d'une de leurs composantes (laboratoire, département, UFR, service...), ceci afin d'en valider la pertinence. Si l'abonnement est validé, il ne peut concerner qu'un abonnement sous forme papier au tarif remisé (DDP), l'accès à la version électronique faisant l'objet du présent marché.

### **9-2 Statistiques d'usage**

Les rapports des statistiques d'usage seront produits chaque année par EDP Sciences et remis en amont de la réunion annuelle de bilan au format COUNTER en vigueur. Ces rapports seront composés obligatoirement :

- des rapports statistiques d'usage à l'échelle de chaque établissement membre du groupement de commandes (rapports COUNTER obligatoires : JR 1, JR 1 GOA, JR 2, JR 5).
- des mêmes rapports consolidant les statistiques d'usage à l'échelle du consortium Couperin.

EDP Sciences autorise le moissonnage par le consortium Couperin des données statistiques d'usage selon le protocole SUSHI pour les établissements membres du groupement de commandes. Ces données sont intégrées au portail statistique du consortium (portail MESURE).

EDP Sciences peut fournir en plus toute information concernant les usages dont il disposerait, notamment les rapports COUNTER optionnels.

EDP Sciences s'engage à maintenir sa certification COUNTER pendant toute la durée du marché.

### **9-3 Rapports relatifs aux articles publiés**

EDP Sciences fournira sur une base trimestrielle à Couperin une liste des publications acceptées de leurs auteurs de correspondance respectifs et une liste des articles publiés dans le cadre du présent dispositif. Ces listes pourront être communiquées sur demande aux établissements membres du groupement de commandes.

### **9-4 Droits d'archivage**

EDP Sciences reconnaît le droit de l'Abonné de posséder et de garder à perpétuité les Éléments souscrits tels que décrits dans ce Contrat. L'Abonné peut faire une (1) copie électronique de tous les Éléments sous Licence, de même qu'une (1) copie imprimée, à partir des versions électroniques des Éléments sous Licence, qu'il gardera à des fins de sauvegarde ou d'archivage. L'emploi de la technologie LOCKSS2 ou E-JOS3 à des fins de

sauvegarde et d'archivage est autorisé. Ce droit d'archivage en local est autorisé pour les Éléments souscrits dans cette licence.

2 Description à <http://lockss.stanford.edu/> (lien visité le 11/04/06)

3 Description à <http://encompass.endinfosys.com/ejos.htm> (lien visité le 11/04/06)

#### **9-5 Réutilisation des articles téléchargés sur le site**

Aucune réutilisation commerciale des articles obtenus après paiement ou gratuitement n'est autorisée. En revanche est autorisé, sauf cas exprès, le dépôt d'un article par son auteur sur son site personnel ou une archive ouverte de son Institut ou toute autre archive ouverte dans la mesure où celle-ci ne permet pas le rassemblement de la totalité ou de la quasi-totalité des articles de la revue en son sein, ce qui pourrait gravement nuire au modèle économique ou éditorial de la revue (sauf pour les revues en Open Access).

#### **9-6 Evolution de la collection**

Durant la période prévue par le marché, EDP Sciences informera l'ABES et Couperin de toute évolution éventuelle de sa collection ainsi que du changement de modèle économique éventuel de ses revues, à savoir la transformation de revues diffusées par abonnement à une diffusion en open access sur la base d'un modèle avec acquittement de frais de publication (article processing charges). Les nouveaux titres acquis ou créés par EDP Sciences pendant la durée du marché seront intégrés à la liste des revues autorisées prévues à l'annexe 3 s'il s'agit de titres diffusés par abonnement.

#### **9-7 Réunion annuelle de bilan**

Une réunion annuelle organisée par l'ABES, avec le consortium Couperin et EDP Sciences sera organisée afin d'analyser les différents paramètres de l'accord, les usages, les difficultés éventuelles rencontrées par les établissements membres.

Le titulaire tiendra l'ABES informée du déroulement du marché et des problèmes pouvant survenir par tous moyens jugés nécessaires.

Le titulaire devra préciser au fur et à mesure, par écrit, avec un préavis de 3 mois (sauf cas exceptionnel dûment accepté par l'ABES), toutes les modifications liées à la fourniture de ses services.

L'interlocuteur administratif du titulaire à l'ABES est Mme Isabelle Lourdou ou toute autre personne désignée par la personne responsable du marché.

L'interlocuteur technique du titulaire à l'ABES est Mme Delphine Rémy ou toute autre personne désignée par la personne responsable du marché.

L'interlocuteur administratif pour EDP Sciences est Madame Anne Simoneau.

#### **Article 10 – Vérification des prestations**

Les articles 22 à 24 du CCAG-FCS concernant les opérations de vérification s'appliquent en ce qui concerne le contenu des vérifications.

La vérification tant quantitative que qualitative sera faite en deux temps. Dans un premier temps l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur effectuera ces vérifications pour l'ensemble des contenus. Afin que ces vérifications puissent être effectuées un accès distant devra être ouvert gratuitement à l'ABES par le titulaire du marché dès le 1<sup>er</sup> janvier. Puis dans un second temps chaque établissement membre du groupement effectuera les vérifications concernant son propre abonnement.

Ces vérifications seront faites dans un délai de 3 mois.

## **Article 11 – Prix**

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix sont fermes et comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Les prix, tels que définis dans l'acte d'engagement, sont fermes durant toute la durée du marché, de 2017 à 2021 Inklus. La TVA est appliquée aux taux en vigueur à la date de réception de la facture.

## **Article 12 - Modalités de règlement**

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum), sur présentation de factures portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence au marché (mention explicite de son numéro) ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- les références IBAN/BIC du compte bancaire ou postal ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- les numéros de TVA Intracom de l'ABES (FR18 180 044 224) et du Titulaire ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- Pour le dépôt des factures sur Chorus Portail Pro CPP, il doit être obligatoirement mentionné le code service suivant : FACTURES\_GC.

Pour tout dépôt sur le portail Chorus (CPP), utiliser exclusivement le SIRET suivant : [180 044 224 00020](https://www.sirene.fr/siret/18004422400020)

En 2017, la facture de la totalité du prix convenu pour 2017 sera adressée par le Titulaire dans un délai de 7 jours après la date de notification du marché.  
En 2018, 2019, 2020, 2021, la facture de la totalité du prix convenu pour chacune des années sera émise par le Titulaire le 1er mai.

Le taux des Intérêts moratoires : En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des Intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les Intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

### Article 13 - Garantie de fonctionnement – Pénalités

Les pénalités pour retard sont celles prévues à l'article 14 du CCAG-FCS.

### Article 14 – Litiges

Le présent marché est régi par et soumis aux lois françaises à l'exception des règles de conflit de lois.

La compétence de premier ressort pour tout litige né de ce marché relève du comité consultatif de règlement amiable des litiges.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne saurait en résulter, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier  
6, rue Pitot  
34063 Montpellier cedex

Tél : 04.67.54.81.00

Télécopie : 04.67.54.74.10

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

### Article 15 - Résiliation

Le marché pourra être résilié selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-FCS qui s'appliquent intégralement.

### Article 17 –Dérogation au CCAG – FCS

Le présent marché déroge au CCAG – FCS pour les articles suivants :

Objet de la clause	CCP	CCAG-FCS
Début du délai d'exécution	Article 8	Article 13.1.1
Vérification des prestations	Article 10	Article 23

Fait en deux exemplaires

Pour L'ABES

David Aymonin  
Directeur

Date

27/11/2017

Signature



Pour l'Editeur

Jean-Marc Quillbé  
Président Directeur Général

Date

18/11/2017

Signature

EDP Sciences

S.A. Capital 278 550 €

17, av. du Hoggar

P.A. de Courtaboeuf

F-91944 Les Ulis cedex A

R.C.S. N° VRY B 308 392 687

33(0)1 69 11 75 75 - Fax 01 69 29 90 57

Marché n°2017-10 (ABES / EDP Sciences)  
Cahier des clauses particulières



**Annexe 1 : Liste des 56 établissements participant au groupement de commandes**

CEA - Commissariat à l'Energie atomique et aux Energies alternatives	Université Clermont Auvergne
CentraleSupélec	IRSTEA
CNAM - Conservatoire National des Arts et Métiers	INSAT - Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse
ENSAM - Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
ENTPE - Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat	UHA-Université de Haute-Alsace
IFP Energies nouvelles	Université de Lille - Science et Technologies
INPT-Institut National Polytechnique de Toulouse	INSA Rouen Normandie
INRA - Institut National de la Recherche Agronomique	Université de la Polynésie Française
INRIA- Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique	Université Toulouse 3 Paul Sabatier
INSERM - Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale	Université de la Guyane
Institut Pasteur	ISAE SUPAERO-Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
ONERA - Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales	Université de Lille Droit et Santé
Université d'Angers	Université de Strasbourg
Université de Bordeaux	Université Paris Diderot -Paris 7
Université de Limoges	Université de Cergy-Pontoise
Université de Lorraine	Université Le Havre Normandie
Université de Nouvelle Calédonie	Université François Rabelais de Tours
Université de Picardie Jules Verne	INSA Lyon -Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
Université de Poitiers	Université d'Evry-Val-d'Essonne
Université des Antilles	Université de Nîmes
Université d'Orléans	IRD - Institut de Recherche pour le Développement
Université Paris-Dauphine	MNHN -Muséum National d'Histoire Naturelle
Université Paris Descartes	Université Claude Bernard Lyon 1
Université Paris Sud	Université du Littoral Côte d'Opale
Université Paul Valéry Montpellier 3	Bibliothèque Nationale de France
Université de Rennes 1	INIST-CNRS
Université Rennes 2	Université Pierre et Marie Curie-Paris 6
Université Paris-Est Créteil Val de Marne	Université Grenoble Alpes



## Annexe 2 : Liste des revues accessible via la plateforme EDP Sciences

Annales de Limnologie	Mechanics&Industry
Aquatic Living Resources	Médecine Sciences
Astronomy&Astrophysics	Metallurgical Research
Biologie Aujourd'hui	Movement&Sport Sciences
Education thérapeutique du Patient	Natures Sciences Sociétés
EPL	L'Orthodontie Française
ESAIM-COCV	Pédagogie Médicale
ESAIM-M2AN	Perspectives Psy
ESAIM-PS	Psychologie Clinique
EPJ Applied Physics	RadioProtection
Europhysics news	RAIRO - RO
Histoire Epistémologie Langage	RAIRO - ITA
Journal de Physique Archives	Revue d'Orthopédie Dento-Faciale
Matériaux&Techniques	Revue Française de Géotechnique
Mathematical Modelling of Natural Phenomena	

~

**Annexe 3 : Listes des revues éligibles à la publication gratuite en open access**

Annales de Limnologie - International Journal of Limnology	Mathematical Modelling of Natural Phenomena
Aquatic Living Ressources	Matériaux et Techniques
Astronomy & Astrophysics	Mechanics & Industry
EPJ Applied Metamaterials	Medecine Sciences
EPJ Applied Physics	Metallurgical Research
EPJ Nonlinear Biomedical Physics	Parasite
EPJ Nuclear Sciences and Technologies	Photoniques
EPJ Photovoltaics	RAIRO - ITA
EPN - Europhysics News	RAIRO - RO
ESAIM - COCV	Regenerative Medecine Research
ESAIM - M2AN	Renewable Energy and Environmental Sustainability
ESAIM - PS	Sicot-J
International Journal for simulation and Multidisciplinary Design Optimization	Surgery and Medical Technologies
International Journal of Metrology and Quality Engineering	Sustainable Buildings
Journal of Space Weather and Space Climate	
Manufacturing Review	

*~*

**Annexe 4 : Contrat de licence-type passé entre les établissements membres du groupement de commandes et la société EDP Sciences**

Voir document joint « LICENCE GROUPEMENT DE COMMANDES EDP SCIENCES 2017-2021 »

## LICENCE GROUPEMENT DE COMMANDES EDP SCIENCES 2017-2021

## 1. Objet des conditions générales

Par les présentes, EDP Sciences concède à l'abonné une licence non exclusive et non transférable permettant aux utilisateurs autorisés de l'abonné d'avoir accès à la version électronique des publications éditées par EDP Sciences accessibles par Internet et pour lesquelles l'abonné a souscrit un abonnement (ci-après « les publications »).

Aux fins de ce Contrat, les « Utilisateurs autorisés » de l'Abonné sont les personnes suivantes :

- Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l'établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l'établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habillé inscrits dans l'établissement partenaire.
- Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au « Preneur de licence », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d'un autre établissement invités par l'établissement dans le cadre d'une convention, pendant la période couverte par cette convention.
- Les autres salariés réguliers de l'établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
- Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel.
- Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (walk-in users) peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement uniquement.

## 2. Durée – Fin du contrat

La présente licence est conclue pour une durée allant du 15 octobre 2017 au 31 décembre 2021 sous réserve du règlement du tarif de l'abonnement à échéance. .

EDP Sciences peut suspendre ou mettre fin aux présentes sans préavis si l'abonné ou l'un de ses utilisateurs agréés ne respectent pas l'une des conditions des présentes et si l'abonné ne met pas fin à ce non-respect dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure par EDP Sciences de remédier à ce non-respect.

## 3. Mise à disposition

Les publications seront mises à disposition par EDP Sciences dans le format d'usage d'Internet, à savoir principalement sous format ADOBE ACROBAT PDF. Pour certaines revues, le format « full-text » HTML est également disponible. EDP Sciences se réserve le droit de modifier ce format avec un préavis de trois mois. L'abonné et ses utilisateurs agréés seront seuls responsables de la mise en place et du maintien des connexions Internet nécessaires pour accéder au site d'EDP Sciences, des logiciels et programmes nécessaires à cet effet et des licences d'utilisation afférentes.

## 4. Modalités d'accès à la version électronique

4.1 EDP Sciences autorise un accès contrôlé « aux publications » par le biais des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par l'Abonné. Ces adresses IP sont celles des différents sites géographiques qui dépendent administrativement de l'abonné et celle du proxy permettant l'accès distant (voir 4.2). Par exemple, si une Université est constituée de plusieurs campus, l'accès « aux publications » est possible sur tous ces campus, qu'ils soient ou non dans la même ville.

4.2 EDP Sciences autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors du ou des sites de l'établissement.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé au corps enseignant, aux enseignants chercheurs et chercheurs, aux étudiants (1er, 2ème et 3ème cycles) et aux membres du personnel technique et administratif de l'abonné.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par l'abonné à l'aide de tout système d'identification et d'authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l'usage de tout type de serveurs mandataires ou via tout autre système de contrôle d'accès à des services web sur souscription comme les fédérations d'identités suivant par exemple le protocole Shibboleth<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Description à <http://shibboleth.internet2.edu/> (lien visité le 11/04/06), <http://federation.cru.fr/> (lien visité le 11/04/06)

## Droit d'accès après résiliation de l'abonnement

Dans l'éventualité où l'Abonné ne reconduirait pas son abonnement « aux publications » à l'issue du groupement de commandes, le contenu publié pendant les années de souscription reste à disposition de l'Abonné selon les mêmes modalités et conditions prévues par le présent contrat. Par exemple, si l'Abonné est membre du groupement de commandes de 2017 à 2021 et qu'il ne renouvelle pas son abonnement en 2022, il conserve l'accès aux articles publiés de 2017 à 2021 dans ces mêmes publications.

#### Usages autorisés :

- Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés :

- de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts ou des résumés à des fins d'étude, d'enseignement ou d'usage personnel ;

- de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; d'imprimer des copies d'articles distincts ou de résumés.

La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d'un nombre raisonnable d'articles distincts. Il n'est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker des fascicules entiers.

- d'envoyer des articles isolés à des collègues chercheurs hors de l'institution de l'Abonné] à des fins de communication de recherche non commerciale ;

- de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d'Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, en vue d'une recherche conjointe et à des fins d'étude et ne faisant pas l'objet d'une rediffusion commerciale ;

- d'utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques mais uniquement pour un usage en formation initiale et continue dans le cadre d'un enseignement en salle de cours et à distance. L'octroi de droits précité concernant les supports de cours s'appliquera aux publications imprimées correspondantes des Éléments sous Licence précédant la date d'entrée en vigueur des Éléments sous Licence fournis au titre de ce Contrat.

Ceci s'applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille

Un tel usage doit être conforme au droit international en matière de droit d'auteur.

- d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d'identifier la source, le titre et l'auteur. »

Il est possible d'utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des articles peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d'une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d'une transmission électronique sécurisée, tel que démontré par les systèmes ARIEL et Prospero, est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d'auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d'auteur.

La présente licence est conclue et est opposable aux parties signataires. L'abonné prendra toute mesure envers ses utilisateurs agréés afin de faire respecter les termes des présentes.

#### 5. Droits d'auteur – Copyright

EDP Sciences, en sa qualité d'éditeur des publications, détient ou exerce tous les droits d'exploitation sur le contenu des Publications disponibles sur le site, et ceci inclus les droits patrimoniaux sur ce contenu, notamment les droits d'adaptation, de traduction et de reproduction sur tout support, ainsi que le copyright au sens des conventions internationales. Les publications publiées par EDP Sciences et leur contenu sont protégés par les lois françaises et les conventions internationales sur le droit d'auteur, le copyright et la protection des données informatiques, tant en France que dans les pays d'utilisation des publications.

L'abonné reconnaît qu'il n'a aucun droit de propriété sur le contenu des publications du fait de son droit d'accès à la version électronique des publications publiées par EDP Sciences. Le téléchargement ou la copie des données électroniques disponibles sur le site d'EDP Sciences sont autorisés pour un usage personnel ou pédagogique au même titre que les versions papier des publications. Toute autre utilisation, y compris les compilations, copies ou publications de tout ou partie du contenu des publications, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, est soumise à autorisation préalable d'EDP Sciences.

#### Droits d'archivage

EDP Sciences reconnaît le droit de l'Abonné de posséder et de garder à perpétuité les Éléments souscrits tels que décrits dans ce Contrat. L'Abonné peut faire une (1) copie électronique de tous les Éléments sous Licence, de même qu'une (1) copie imprimée, à partir des versions électroniques des Éléments sous Licence, qu'il gardera à des fins de sauvegarde ou d'archivage. L'emploi de la technologie LOCKSS<sup>2</sup> ou E-JOS<sup>3</sup> à des fins de sauvegarde et d'archivage est autorisé. Ce droit d'archivage en local est autorisé pour les Éléments souscrits dans cette licence.

<sup>2</sup> Description à <http://lockss.stanford.edu/> (lien visité le 11/04/06)

<sup>3</sup> Description à <http://encompass.endinfosys.com/ejos.htm> (lien visité le 11/04/06)

#### 6. Archives

Dans le cadre d'un abonnement annuel, l'accès aux articles dits « d'archives » est autorisé en mode consultation et non en téléchargement intégral. Il est donc interdit de télécharger et de conserver une copie des archives auxquelles vous souscrivez par abonnement payant ou que vous consultez gratuitement. Seuls les achats complets des archives permettent ce droit.

Les « archives » sont constituées :

- Des contenus publiés avant la création de la version en ligne de la revue et qui ont été rétro-numérisés dans l'objectif de créer une archive en ligne (ex. : Archive du Journal de Physique).
- Des contenus auxquels l'utilisateur agréé n'a jamais été abonné et auxquels l'éditeur lui donne un accès payant ou gratuit hors du cadre d'un abonnement à une revue (en général les articles en libre accès après une période d'embargo ou les revues en Open Access).
- Des articles auxquels l'utilisateur agréé n'a jamais été abonné et auxquels l'éditeur lui donne un accès payant ou gratuit dans le cadre d'un abonnement à une revue. Dans ce cas, il s'agit souvent de l'accès gratuit à un certain nombre d'années antérieures. L'utilisateur agréé perd le droit d'accès à ces articles s'il arrête ultérieurement son abonnement.

Réutilisation des articles téléchargés sur le site :

Aucune réutilisation commerciale des articles obtenus après paiement ou gratuitement n'est autorisée. En revanche est autorisé, sauf cas exprès, le dépôt d'un article par son auteur sur son site personnel ou une archive ouverte de son institut ou toute autre archive ouverte dans la mesure où celle-ci ne permet pas le rassemblement de la totalité ou de la quasi-totalité des articles de la revue en son sein, ce qui pourrait gravement nuire au modèle économique ou éditorial de la revue (sauf pour les revues en Open Access).

## 7. Support technique

Un support technique et une aide aux clients sont disponibles du lundi au vendredi aux heures de bureau par mail sur [web@edpsciences.org](mailto:web@edpsciences.org).

## 8. Limitation de garantie

EDP Sciences garantit qu'elle dispose des droits nécessaires pour consentir la présente licence. EDP Sciences déploie les moyens nécessaires pour s'assurer que les versions électroniques des publications reflètent en totalité et de manière exacte le contenu des dites publications, mais ne peut garantir ce fait.

EDP Sciences ne sera pas responsable des dommages pouvant découler de la présente licence, que ce soit à titre principal ou accessoire. La responsabilité totale d'EDP Sciences envers l'abonné, ses ayants droit ou des tiers, au titre de toute demande d'indemnité relative à un dommage ou un préjudice afférent à l'exécution ou la rupture des présentes, ne pourra en tout état de cause excéder le montant de l'abonnement annuel payé par l'abonné au titre du service des publications pour l'année en cours.

## 9. Divers

La présente licence est soumise au droit français et tout différend relatif à son exécution ou sa rupture sera soumis aux juridictions françaises.

La présente licence ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert.

En signant cette convention, le signataire garantit qu'il en approuve les termes et conditions et qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour engager l'abonné dans lesdits termes et conditions. En l'absence de signature des présentes l'engagement dans le groupement de commandes et la mise en œuvre de l'accès au site Internet d'EDP Sciences par l'un des utilisateurs agréés de l'abonné seront considérés comme valant acceptation expresse des termes et conditions de la présente licence.

**Institution:**

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Institution: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

**EDP SCIENCES:**

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_